

## Programme de la Formation

# EXPERTISE : Architecte, devenez expert conseil !

2 jours soit 14 heures de formation

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Module :** Expertise

**Modalité pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** mardi 6 décembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022

**Lieu :** MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux

**Date de l'évaluation finale :** 7 décembre 2022

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Les différends liés à la construction sont nombreux. La vie en société est faite de ces contradictions, de ces écarts entre le souhaité et le possible. Les maîtres d'ouvrage s'estimant « lésés » sont régulièrement à la recherche de personne pouvant les accompagner dans la résolution de leurs problèmes.

Tout particulier ou même entreprise peut se faire assister d'un professionnel ayant une connaissance approfondie des techniques du bâtiment, du droit de la construction et de l'urbanisme, des réglementations qui s'y rattachent et des différents types de procédure.

Pour répondre de façon pertinente à la mission qui lui est confié, cette personne doit connaître les principes de déontologie et de postures à tenir. Les professionnels du bâtiment doivent être préparés. Cette formation est indispensable pour intervenir dans ce type de mission ou en cours de litige.

## OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Être en capacité d'intervenir dans des missions de conseil, en aparté, avant ou pendant des procédures de justice.

## PRISE EN CHARGE

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe -> se connecter

- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ, créez un compte entreprise.

- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge -> créez un compte individuel.

**Toutes nos formations peuvent bénéficier de prise en charge, aussi, dès réception de la convention par mail et le plus tôt possible avant le début de la formation, nous vous invitons à déposer votre demande de prise en charge auprès de l'organisme dont vous dépendez.**

**SALARIÉ(E) :** vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétences validé par votre employeur.

- le logo label branche architecture est en haut à droite de ce document, cela indique qu'il s'agit d'une formation labellisée par la Branche Architecture susceptible de bénéficier d'une prise en charge en thème prioritaire

- le logo ACTALIANS BIM est en haut à droite de ce document, c'est une action de formation référencée dans le cadre du projet BIM susceptible de bénéficier d'une prise en charge spécifique BIM

**LIBÉRAL(E)**, vous êtes travailleur indépendant ou professionnel libéral, vous dépendez du [FIF PL](#), Vous devez à minima justifier d'une année complète de cotisations URSSAF pour prétendre à une prise en charge.

Le logo "Action collective" est apposé en haut à droite de ce document : ne faites pas l'avance des fonds, ne déposez pas de demande préalable de prises en charge, nous nous en occupons

**DEMANDEUR D'EMPLOI :** Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation.

Et dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635\*04 sur le [site du gouvernement](#). La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

**Et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations : 05.57.14.06.97.**

## RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :  
BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - [formation@maj-na.fr](mailto:formation@maj-na.fr)

## PUBLIC CIBLE

Architectes – Entreprises d'architecture – Urbanistes – Ingénieurs – Maîtres d'œuvre – Chefs d'entreprises

## PRÉREQUIS

Avoir une expérience professionnelle de 10 ans

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un questionnaire de positionnement préformation est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun.

Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Ensuite, plusieurs évaluations ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Le dernier jour, un bilan oral permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées. **Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail le lendemain de la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.**

Une attestation de formation avec autoévaluation sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

### Module **Expertise**

2 jours soit 14 heures de formation

**Modalité d'apprentissages :** Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Modalité Pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** mardi 6 décembre 2022 au mercredi 7 décembre 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

**Lieu :** MAJ - 308 Avn Thiers 33100 Bordeaux

**Date de l'évaluation finale :** 7 décembre 2022

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité d'intervenir dans une mission de conseil ou au cours d'un litige en s'appuyant sur les principes de déontologie et avec le vocabulaire adapté

## FORMATEUR(S)

VAYSSIERE Bernard - Architecte expert conseil - expert MAF

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation basée sur l'étude de cas concrets

## PROGRAMME

### 1ère Demi-journée

Rappel des règles de droit au regard au Code Civil, mais aussi du droit de la construction et des assurances.

- Expert et Expertise
- L'Expert Construction
- L'Expert amiable

### 2ème Demi-journée

- Déontologie de l'Expert
- Contextes législatifs et juridiques
- Les assurances

### 3ème Demi-journée

- Responsabilité de l'Expert
- Caractéristiques communes aux opérations d'expertise
- Pratique et Objectifs de l'Expertise conseil

### 4ème Demi-journée

- Contrat et Honoraires
- Le rapport
- Le contentieux
- Le matériel de l'expert

Quizz de fin de formation